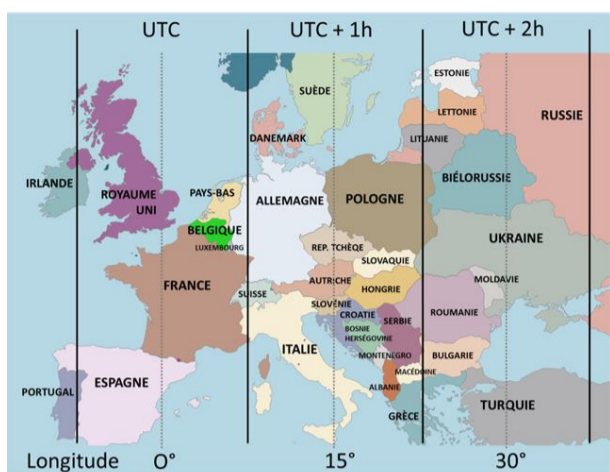


Le 31 août 2018, la Commission européenne proposait la suppression du changement d'heure. La Belgique et ses voisins doivent choisir en 2019 s'ils resteront en permanence à l'heure d'hiver ou à l'heure d'été. L'Observatoire royal de Belgique propose quelques documents et données astronomiques permettant d'informer et de mûrir une réflexion par rapport à ce choix.

UTC (Temps Universel Coordonné) correspond à l'heure solaire de Greenwich. Cela signifie qu'à Greenwich, le soleil est au plus haut dans le ciel en moyenne à 12 h UTC.



La Terre tourne en 24 h.

L'heure solaire est donc en permanence différente d'un lieu à l'autre, et l'on peut diviser la Terre en 24 fuseaux horaires de 1h chacun, et donc 15 degrés de longitude chacun (soit $360^\circ/24$).

Le fuseau horaire de départ, correspondant à UTC, est centré sur Greenwich.

Géographiquement, la Belgique s'étend en longitude de 2,6 à 6,4 degrés. La Belgique tout entière est donc dans le fuseau horaire théorique UTC +0 h. L'Allemagne, l'Italie, par exemple, sont dans le fuseau horaire théorique UTC +1 h. La carte ci-dessous représente les fuseaux horaires théoriques associés à l'heure solaire.

Avant 1892, l'heure en Belgique était différente pour chaque ville, et suivait la course locale du soleil. La loi de 1892 unifia l'heure pour tout le pays, imposant pour toute la Belgique l'heure solaire de Greenwich (correspondant aujourd'hui à UTC). Lors de la seconde guerre mondiale, tous les territoires occupés ont été amenés à adopter l'heure de l'Allemagne, soit UTC +1 h. Depuis lors, notre pays a maintenu ce décalage, qui correspond à notre heure d'hiver.

En 1977, suite au choc pétrolier, les gouvernements ont proposé un décalage d'une heure supplémentaire en période estivale, nous menant à UTC +2 h de avril à septembre.

Actuellement, si le décalage estival est supprimé, il convient donc de définir quelle sera l'heure adoptée en permanence : UTC+1 h (notre heure d'hiver) ou UTC +2 h (notre heure d'été).

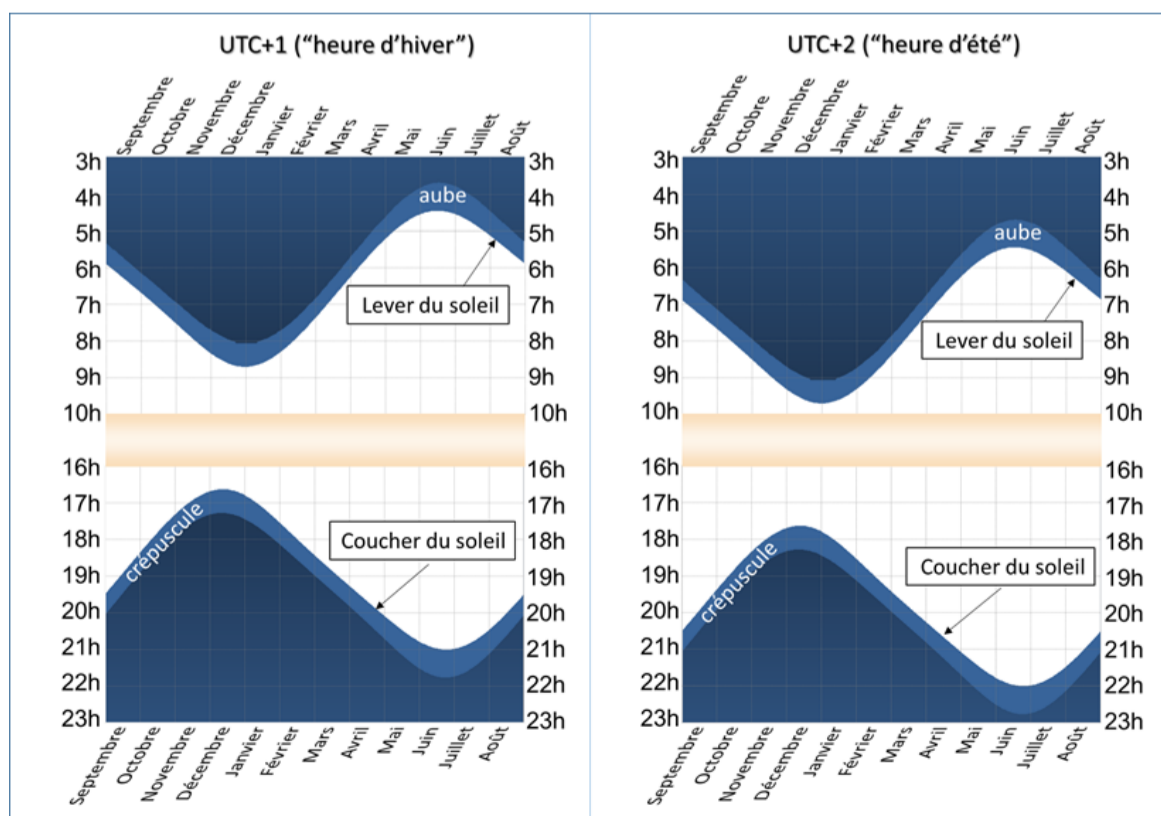
Le tableau et la figure ci-dessous indiquent les heures de lever et de coucher du soleil, au cours de l'année, à Bruxelles, selon que l'heure d'été ou l'heure d'hiver est d'application. Par rapport à Bruxelles, les heures de lever et coucher du soleil, ailleurs en Belgique, diffèrent de 10 minutes au maximum.

	UTC+1 (heure d'hiver)		UTC+2 (heure d'été)	
	Lever	Coucher	Lever	Coucher
1er septembre	6:00	19:30	7:00	20:30
1er octobre	6:45	18:20	7:45	19:20
1er novembre	7:35	17:20	8:35	18:20
1er décembre	8:25	16:40	9:25	17:40
1er janvier	8:45	16:50	9:45	17:50
1er février	8:20	17:35	9:20	18:35
1er mars	7:25	18:25	8:25	19:25
1er avril	6:20	19:15	7:20	20:15
1er mai	5:15	20:05	6:15	21:05
1er juin	4:35	20:45	5:35	21:45
1er juillet	4:35	21:00	5:35	22:00
1er août	5:10	20:30	6:10	21:30

Heures de lever et coucher du soleil, à Bruxelles, arrondies aux 5 minutes.

Si nous utilisons l'heure d'hiver (UTC +1 h) toute l'année, le changement se verra en été : le soleil se couchera 1 heure plus tôt, soit à 21 h fin juin. Il se lèvera également une heure plus tôt, soit entre 4 h 30 et 6 h de mi-avril à fin août.

Si nous utilisons l'heure d'été (UTC +2 h) toute l'année, le changement se verra en hiver : le soleil se couchera une heure plus tard, soit entre 17 h 40 et 19 h 20 de début octobre à début mars. Par contre la Belgique devra démarrer sa journée dans le noir plus souvent, n'apercevant le soleil que vers 9 h 45 fin décembre.



Heures de lever et de coucher du soleil, au cours de l'année, à Bruxelles, selon que l'heure d'été ou l'heure d'hiver est d'application